



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2023-ETSPH-019

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Pôle social
Direction personnes âgées personnes handicapées
Service accueil en établissement PH et SAAD
CS 71806
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Priscillia BOURGOGNE
☎ 04 79 60 28 69
✉ priscillia.bourgogne@savoie.fr

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le Code général des collectivités territoriales ;
- VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- VU Le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU Le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

ARRETE

Article 1 - La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du Code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2 - La programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Elle est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231006-2023-ETSPH-019-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 4- Le Président du Conseil départemental et Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département.

CHAMBÉRY, le - 6 OCT. 2023

Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président

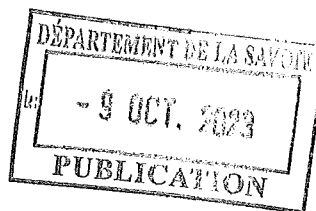
La vice-présidente déléguée

- 9 OCT. 2023

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{ème} semestre	DELTHA SAVOIE	730784816	FVIE Le Solaret	730786084
				FVIE Le Bellachat	730790417
				SAJ Les Cétives	730000858
		ESPOIR 73	730000890	FVIE Le Chardon Bleu	730007069
				SAJ Le Chardon Bleu	730011723
				EANM Denise Barnier	730000916
				FH Le Habert	730010501
				SIS Les Glycines	730010964
		ACCUEIL SAVOIE HANDICAP - ASH	730000205	SAVS	730789849

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231006-2023-ETSPH-019-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2023

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	APF France Handicap	750719239	SAJ Barberaz	730011293
	2 ^{ème} semestre	APEI Chambéry	730784709	Foyer de l'APEI de Chambéry	730783404
				SAVS renforcé	730011830

Année de transmission du rapport	Échéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{ème} semestre	SYCOMORE	730010287	FVIE du Sycomore	730011087
				SAJ Atelier de jour	
	2 ^{ème} semestre	APAJH	730784675	FVIE Les Résidences	730009529
				FH Le Corbelet + Les Résidences	730784782
			SAJ Cognin	730001898	

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1 ^{ème} semestre	APEI AIX LES BAINS	730784691	FVIE Les Érables	730010238
				FH Foyer du lac	730785524
				SAJ Aix-les-Bains	730011244
				SAVS Aix-les-Bains	730785094
	2 ^{ème} semestre	DELTHA SAVOIE	730784816	SAJ ESAT	730007119
				FH Les Alpis	730783396
				SAJ Le Hameau	730001849
				SAVS Les Virolets	730785805
				FH LES ARVES	730784014
				SAVS Le Belvédère	730789724
	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	SAVS Les Échelles	730011715	
			FH La Bauche	730790409	
ACIS-FRANCE	590035762	FVIE Col de Frêne	730006939		
		SAJ Col de Frêne	730012705		

Année de transmission du rapport	Échéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1 ^{ème} semestre	APEI CHAMBERY	730784709	FVIE Les Parelles	730009479
				SAJ	730010279

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20231006-2023-ETSPH-019-AR
Date de réception préfecture : 06/10/2023